



n° 182
2 septembre
2016

Pages 4465
à 4482

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	4467
Arrêté n° 2016-456 du 20 juillet 2016 relatif à la désignation du responsable des bâtiments de la faculté de DROIT et de l'INSTITUT de l'ADMINISTRATION des ENTREPRISES.....	4467
Arrêté n° 2016-457 du 20 juillet 2016 relatif à la désignation du responsable d'unité de travail DROIT SCIENCES POLITIQUES GESTION.....	4468
Arrêté n° 2016-459 du 25 juillet 2016 portant désignation des représentants de l'administration et des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement de l'Université de La Rochelle	4469
Arrêté n° 2016-460 du 23 août 2016 portant délégation de signature financière (Mohamed-Yacine GHAMRI-DOUDANE).....	4471
Arrêté n° 2016-461 du 23 août 2016 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière (Jean-Marc OGIER).....	4472
Arrêté n° 2016-462 du 23 août 2016 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière..	4472
(Jean-Christophe BURIE).....	4472
Arrêté n° 2016-486 du 25 août 2016 portant délégation de signature financière (Thierry POULAIN-REHM).....	4473
Arrêté n° 2016-487 du 25 août 2016 portant délégation de signature financière (Caroline ASFAR-CAZENAVE).....	4474
Arrêté n° 2016-488 du 25 août 2016 portant délégation de signature financière (Alice MAZEAUD)...	4475
Arrêté n° 2016-489 du 25 août 2016 portant délégation de signature financière (Isabelle SUEUR)....	4476
Arrêté n° 2016-493 du 31 août 2016 portant fin de délégation de signature non financière (Catherine MARIE).....	4477
Arrêté n° 2016-494 du 31 août 2016 portant fin de délégation de signature non financière (Linda ARCELIN-LECUYER).....	4477
Arrêté n° 2016-495 du 31 août 2016 portant fin de délégation de signature non financière (Laurent BORDEREAUX).....	4478
Arrêté n° 2016-496 du 31 août 2016 portant fin de délégation de signature non financière (Yves BADIOU).....	4478
Arrêté n° 2016-497 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature non financière (Thierry POULAIN-REHM).....	4479
Arrêté n° 2016-498 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature non financière (Alice MAZEAUD).....	4479
Arrêté n° 2016-499 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature non financière (Caroline ASFAR-CAZENAVE).....	4480
Arrêté n° 2016-500 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature non financière (Isabelle SUEUR).....	4481
Arrêté n° 2016-501 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature non financière (directeurs de composante).....	4482

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2016-456 du 20 juillet 2016 relatif à la désignation du responsable des bâtiments de la faculté de DROIT et de l'INSTITUT de l'ADMINISTRATION des ENTREPRISES

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de la construction et de l'habitation, articles R123-1 à R123-55,
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur, relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu l'instruction générale de l'ULR sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014.

ARRÊTE

Article 1

Pendant l'exploitation des bâtiments nommés ci-dessous :

Faculté de DROIT et INSTITUT de l' ADMINISTRATION des ENTREPRISES

45 et 39 rue François de Vaux de Foletier – 17 000 LA ROCHELLE

Monsieur Thierry POULAIN REHM, est désigné responsable des dits bâtiments et reçoit compétences pour l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant de Public ou relevant du Code du travail.

Article 2

Il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité ou le code du travail contre les risques d'incendie et de panique applicables au bâtiment. A cet effet, il doit notamment :

- S'assurer que les vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité soient réalisées,
- Le cas échéant, être présent ou être représenté lors des visites de locaux par la commission de sécurité compétente,
- Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser des exercices d'évacuation,
- Participer à la tenue du registre de sécurité incendie,
- Faire prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité,
- S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisées.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 juillet 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-457 du 20 juillet 2016 relatif à la désignation du responsable d'unité de travail
DROIT SCIENCES POLITIQUES GESTION**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le code du travail et notamment les articles L4121, et suivants,
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- Vu l'instruction générale de l'ULR sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014.

ARRÊTE

Article 1

Eu égard à ses compétences, à l'autorité hiérarchique qu'il détient et aux moyens qui lui sont confiés, Monsieur Thierry POULAIN-REHM est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans l'unité de travail suivante :

DROIT SCIENCES POLITIQUES GESTION

Article 2

Au sein de cette unité de travail, il doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité définies dans la partie 4 Santé et Sécurité au Travail du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3

Il doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et le conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de Prévention).

Article 4

Il doit notamment :

- Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- Dresser l'inventaire et évaluer les risques professionnels au sein de l'unité de travail, les identifier dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être réévalué annuellement,
- Programmer annuellement des actions de prévention pour l'unité de travail.
- S'assurer que les équipements de travail soient installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers,
- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes,
- Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et faire respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement,
- S'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Il assure la traçabilité de cette diffusion,
- Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel,
- Veiller à la bonne tenue et au suivi des remarques portées sur le registre de santé et sécurité de son unité de travail,

• Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, telles que celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 juillet 2016

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-459 du 25 juillet 2016 portant désignation des représentants de l'administration et des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement de l'Université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'Université

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 953-6,

Vu les statuts de l'Université,

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté n° 2015-134 du 24 mars 2015 relatif à la proclamation des résultats de l'élection du 24 mars 2015 à la commission paritaire d'établissement,

ARRÊTE

Article 1

Siègent à la commission paritaire d'établissement de l'Université de La Rochelle en qualité de représentants de l'administration :

Membres titulaires :

OGIER Jean-Marc, président de l'Université

BARBOTIN Marlène, directrice générale des services

WIART Isabelle, adjointe à la directrice générale des services et directrice des ressources humaines

FAYET Sylvie, directrice du service commun de documentation

AUGIER Laurent, doyen de la faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines

FORBEAU Francis, directeur de la direction du système d'information

INARD Christian, directeur de la faculté des sciences et technologies

JOUBERT Patrice, directeur de l'institut universitaire de technologie

TEIXEIRA Marie-Grâce, responsable administrative et financière de la faculté des sciences et technologies

LUSSAN Eric, responsable administratif et financier de la faculté de droit, de science politique et de gestion

RABAH Annaïg, responsable administrative et financière de l'institut universitaire de technologie

CADILHAC-GALLERENT Nathalie, responsable du service des affaires juridiques et statutaires

COSTEDOAT Luc, responsable du service de la gestion immobilière et technique

Membres suppléants :

LALLEMENT Jeanne, vice-présidente du conseil d'administration

FEAUGAS Xavier, vice-président de la commission de la recherche

ROUSSEAUX Frédéric, vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire
POULAIN-REHM Thierry, doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion
CHARNEAU Franck, directeur de la cellule d'accompagnement aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement
EGWURUBE Joseph, directeur du centre inter-pôles d'enseignement des langues
ESTIOT Laurent, directeur du service universitaire des activités physiques sportives et d'expression
AGNELY Olivier, agent comptable
LE GOC Philippe, directeur des études et de la vie universitaire
DEBIAIS Sylvie, responsable du service des études et de la vie étudiante
DELACROIX Caroline, adjointe à la directrice des ressources humaines
AUTISSIER Aline, responsable de la cellule prospective, évaluation et ressources
CHARTIER Anne-Cécile, responsable du service conventions

Article 2

Siègent à la commission paritaire d'établissement de l'Université de La Rochelle en qualité de représentants des personnels :

Groupe ITRF - catégorie A

Lydie VERGER et Nadège SALAVILLE, titulaires ;

Hugues VILLESUZANNE suppléant (et un siège de suppléant vacant)

Groupe ITRF - catégorie B

Eric GUERIN et Jean-François MEUSNIER, titulaires ;

Antony GELICUS et Lydia TALAMON, suppléants

Groupe ITRF - catégorie C

Aynur KILIC et Catherine COURTEL, titulaires ;

Isabelle MARCHESSEAU et Joëlle PATARIN, suppléantes

Groupe AENES - catégorie A

Cécile HARDY-RADENAC, titulaire ;

Laurent HUE, suppléant

Groupe AENES - catégorie B

Didier THIBAUT, titulaire ;

Geneviève CHIALI, suppléante

Groupe AENES - catégorie C

Valérie BURLET et Isabelle GIROUY, titulaires ;

Stéphanie PINAUD et Sylviane PICQ, suppléantes

Groupe BU - catégorie A

Louise BERAUD-LE FRANC, titulaire

Suzanne BELLANDE, suppléante

Groupe BU - catégorie B

Anne-Cécile SEGURA, titulaire

(un siège de suppléant vacant)

Groupe BU - catégorie C

Sandrine BACHELET, titulaire

Valérie LORAND, suppléante

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015-264 du 25 août 2015 à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 25 juillet 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-460 du 23 août 2016 portant délégation de signature financière (Mohamed-Yacine GHAMRI-DOUDANE)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Mohamed-Yacine GHAMRI-DOUDANE, directeur du laboratoire d'informatique imagerie interaction(L3i).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / L3i pour tous les centres de responsabilité
- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CPER / NUMERIC
- l'unité budgétaire : 920 Recherche / MIRES

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 23 août 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-461 du 23 août 2016 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière
(Jean-Marc OGIER)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : ANNULATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La délégation de signature accordée par arrêté du 16 février 2016 n° 2016-146 à M. Jean-Marc OGIER, est annulée.

Article 2 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 23 août 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-462 du 23 août 2016 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière
(Jean-Christophe BURIE)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : ANNULATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La délégation de signature accordée par arrêté du 26 avril 2016 n° 2016-254 à M. Jean-Christophe BURIE, est annulée.

Article 2 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 23 août 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-486 du 25 août 2016 portant délégation de signature financière (Thierry POULAIN-REHM)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Thierry POULAIN-REHM, doyen de la faculté de droit, de sciences politique et de gestion, directeur de l'institut d'administration des entreprises (I.A.E)

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 901 Droit, science politique et gestion
- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEREGE
- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEJEP
- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEIR

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il annule et remplace l'arrêté 2016-268 du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 25 août 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-487 du 25 août 2016 portant délégation de signature financière (Caroline ASFAR-CAZENAVE)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Caroline ASFAR-CAZENAVE, assesseur à l'international de la faculté de droit, de sciences politique et de gestion.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 901 Droit, de science politique et de gestion
dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 25 août 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-488 du 25 août 2016 portant délégation de signature financière (Alice MAZEAUD)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Alice MAZEAUD, assesseur à l'alternance et à la formation tout au long de la vie de la faculté de droit, de sciences politique et de gestion.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 901 Droit, de science politique et de gestion
dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 25 août 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-489 du 25 août 2016 portant délégation de signature financière (Isabelle SUEUR)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Isabelle SUEUR, assesseur à l'offre de formation et accréditations de la faculté de droit, de sciences politique et de gestion.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 901 Droit, de science politique et de gestion
dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 25 août 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-493 du 31 août 2016 portant fin de délégation de signature non financière
(Catherine MARIE)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2016-333 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Catherine MARIE),

ARRÊTE**Article 1**

Le 31 août 2016, il est mis fin aux fonctions de Madame Catherine MARIE, doyenne de la faculté de droit, science politique et de gestion. Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-333 du 26 avril 2016.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 août 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-494 du 31 août 2016 portant fin de délégation de signature non financière (Linda
ARCELIN-LECUYER)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2016-334 portant délégation de signature non financière (Linda ARCELIN-LECUYER),

ARRÊTE**Article 1**

Le 31 août 2016, il est mis fin aux fonctions de Madame Linda ARCELIN-LECUYER, assesseure « Recherche » auprès de la doyenne de la faculté de droit, de science politique et de gestion. Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-334 du 26 avril 2016.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 août 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-495 du 31 août 2016 portant fin de délégation de signature non financière
(Laurent BORDEREAUX)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2016-335 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Laurent BORDEREAUX),

ARRÊTE

Article 1

Le 31 août 2016, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Laurent BORDEREAUX, assesseur chargé des formations auprès de la doyenne de la faculté de droit, de science politique et de gestion. Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-335 du 26 avril 2016.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 août 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-496 du 31 août 2016 portant fin de délégation de signature non financière (Yves BADIOU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 336 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Yves BADIOU),

ARRÊTE

Article 1

Le 31 août 2016, il est mis fin aux fonctions de Yves BADIOU, assesseur « Échanges internationaux » auprès de la doyenne de la faculté de droit, de science politique et de gestion. Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-336 du 26 avril 2016.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 août 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-497 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature non financière
(Thierry POULAIN-REHM)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Thierry POULAIN-REHM, doyen de la faculté de droit, science politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à la faculté de droit, sciences politique et de gestion :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage de tutorat,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} septembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-498 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature non financière (Alice MAZEAUD)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Alice MAZEAUD, assesseure, déléguée à l'alternance et à la formation tout au long de la vie auprès du doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université les documents suivants à la faculté de droit, de science politique et de gestion :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage de tutorat,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1er septembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-499 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature non financière (Caroline ASFAR-CAZENAVE)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Caroline ASFAR-CAZENAVE, assesseure, déléguée à l'international auprès du doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université les documents suivants à la faculté de droit, de science politique et de gestion :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage de tutorat,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,

- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1er septembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-500 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature non financière (Isabelle SUEUR)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Isabelle SUEUR, assesseure, déléguée à l'offre de formation et accréditations, auprès du doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université les documents suivants à la Faculté de droit, de science politique et de gestion :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage de tutorat,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1er septembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-501 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature non financière
(directeurs de composante)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux directeurs de composantes ci-dessous désignés :

- Thierry POULAIN-REHM, doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion,
- Laurent Augier, doyen de la FLASH,
- Patrice Joubert, directeur de l'IUT,
- Christian Inard, directeur de la faculté de sciences et technologies,

pour signer au nom du président de l'université dans leur composante respective les décisions ou conventions d'attribution à un organisme tiers de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-353 du 26 avril 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} septembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER
